Nations Unies E/CN.6/2013/NGO/28

Conseil économique et social

Distr. générale
28 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-septième session
4-15 mars 2013
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e^ siècle »: réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

12- 61431X (F)

Merci de recycler

Déclaration

La Fédération internationale des femmes des carrières juridiques a analysé le thème prioritaire de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, à savoir l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que son thème examiné qui concerne le partage des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins donnés dans le contexte du VIH/sida.

La Fédération considère que le monde actuel est ravagé par de multiples conflits et guerres qui sont le résultat de l'inégalité dans la répartition des richesses et l'exploitation des ressources naturelles, aggravent les inégalités socioéconomiques tant entre les pays qu'à l'intérieur de leurs frontières, portent gravement atteinte aux droits de l'homme et engendrent la pauvreté et les conflits sociaux.

La pauvreté touche des millions de femmes, accentue la discrimination et accroît leur vulnérabilité et la probabilité qu'elles subissent des violences diverses, allant de la violence conjugale et familiale à l'exploitation sexuelle et au travail forcé.

La Fédération considère que, dans le monde actuel, l'égalité des sexes demeure le principal enjeu en matière de droits de la personne et que la promotion et le respect des droits fondamentaux des femmes, de l'égalité, de la paix et du développement sont des valeurs indivisibles et complémentaires.

La Fédération réaffirme que l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et leur pleine participation à tous les processus décisionnels sont essentielles pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Elle exhorte donc les gouvernements, ainsi que toutes les autorités politiques et toutes les personnes qui exercent des responsabilités au sein des organes de décision à ne pas se limiter simplement à proclamer leur adhésion aux objectifs du Millénaire pour le développement, mais plutôt à oser mettre en pratique des politiques qui permettront effectivement d'atteindre les objectifs et d'instaurer l'égalité, la paix et le développement.

La Fédération considère que la violence à l'égard des femmes et des filles commence par la discrimination à l'égard de ces dernières, et estime qu'il s'agit d'une violation flagrante des droits de la personne.

La Fédération considère qu'il ne revient pas uniquement aux femmes d'enrayer le cycle des violences commises à leur égard, mais qu'il s'agit d'un problème relevant des droits de la personne qui exige que les mêmes efforts soient consentis par les hommes et les femmes, et par toutes les juridictions nationales et internationales.

La Fédération souligne que certains phénomènes reconnus en 1995 dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing persistent encore, à savoir que dans les pays qui ont mis en place des programmes d'ajustement économique et ont notamment privatisé les services publics et réduit les programmes sociaux, les femmes doivent assumer de nouvelles fonctions pour éviter que leurs propres

familles ne subissent les conséquences des restrictions budgétaires opérées dans le secteur social.

La Fédération considère qu'il est indispensable d'intégrer une perspective sexospécifique dans l'évaluation des politiques socioéconomiques, en adoptant notamment des budgets favorisant l'égalité des sexes, afin que les femmes puissent participer pleinement à toutes les décisions économiques, sociales et politiques, et qu'elles parviennent ainsi à une émancipation réelle et effective.

La Fédération estime qu'il est fondamental que tous les gouvernements et les institutions économiques et financières à l'échelle nationale et internationale réexaminent les procédures comptables nationales afin de reconnaître et de comptabiliser à sa juste valeur la contribution économique des femmes à la production des richesses par le biais de leur travail non rémunéré, notamment par le travail domestique et familial.

La Fédération souhaite réaffirmer son engagement en faveur de la création d'un nouveau modèle d'organisation sociale et juridique favorisant le respect de la dignité humaine et la promotion des droits fondamentaux des femmes.

La Fédération insiste sur l'importance des instruments juridiques internationaux consacrés aux droits de l'homme, à savoir le Pacte international relatif aux droits civiques et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La Fédération exhorte les États parties à la Convention susmentionnée de prier les autorités exécutives, législatives et judiciaires compétentes de prendre toutes les mesures nécessaires et d'allouer les ressources budgétaires adéquates pour commencer effectivement à promouvoir et à protéger les droits des femmes.

La Fédération est convaincue que la nécessité d'octroyer des responsabilités aux femmes devrait également être soulignée dans les deux Pactes internationaux, en intégrant les rôles traditionnels des femmes et en montrant clairement que les droits liés à la sexualité et à la reproduction sont universellement reconnus comme des droits humains fondamentaux et universels.

La Fédération considère donc que la communauté internationale devrait adopter un nouveau protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civiques et politiques, sur le droit fondamental au partage égal des responsabilités familiales entre hommes et femmes.

Les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels devraient également se mettre d'accord sur un nouveau protocole facultatif concernant le droit fondamental à recevoir des soins, le devoir fondamental des hommes et des femmes de s'occuper à parts égales des personnes à charge et le droit fondamental, partagé de manière égale entre hommes et femmes, à la reconnaissance par la société et l'État de la valeur sociale immédiate du travail non rémunéré consacré aux tâches familiales.

La Fédération exhorte tous les États à s'engager effectivement à accomplir le mandat de la Cour pénale internationale.

La Fédération pense que, dans le cadre du mandat de la Cour pénale internationale, ces actes de nature économique ou financière dont les objectifs et les

conséquences nuisent gravement et de manière directe et inévitable aux droits socioéconomiques fondamentaux devraient être pénalisés, et considère que les corporations et les personnes morales qui sont à l'origine des agressions économiques entraînant des guerres devraient être tenues pénalement responsables de leurs actes.

La Fédération pense qu'il est essentiel que tous les États mettent en œuvre des plans d'action nationaux afin d'appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

La Fédération considère que tous les textes juridiques du droit humanitaire devraient être interprétés et appliqués dans une perspective sexospécifique, ce qui signifie qu'il faudrait tenir compte des différentes répercussions qu'engendrent les guerres sur les hommes et les femmes afin de réduire l'ampleur des violences à l'égard des femmes.

La Fédération considère qu'il est nécessaire d'élaborer des lois intégrales sur la condition des femmes, afin de mieux faire connaître les lois égalitaires et non-discriminatoires, et de favoriser leur diffusion massive et leur application effective.

Les progrès réalisés ces dernières années concernant l'adoption d'une législation adéquate visant à prévenir et punir la violence à l'égard des femmes, notamment la violence au sein de la famille, demeurent insuffisants en raison du manque de ressources et de volonté politique.

La Fédération considère que l'éducation des femmes est l'outil le plus puissant pour parvenir à leur émancipation et à l'égalité des sexes. Elle considère que les valeurs d'égalité devraient être enseignées dès l'enfance dans toutes les écoles. Elle pense donc que le sexisme, ainsi que tous les stéréotypes liés au rôle traditionnel des femmes et des hommes, et les préjugés sexistes, devraient être supprimés de tous les programmes éducatifs.

La Fédération pense que tous les États devraient prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que tous les professeurs, à tous les niveaux d'enseignement, soient informés des droits fondamentaux des femmes et des principes d'égalité et que, dans les pays à forte immigration, ils acquièrent des connaissances sur les différentes cultures.

La Fédération considère que tous les États devraient prendre des mesures appropriées pour rendre la scolarisation des filles obligatoire, notamment en cas de grossesse ou si elles souffrent du sida ou vivent dans la pauvreté extrême.

La Fédération tient à exprimer sa profonde tristesse à l'égard des pratiques traditionnelles ou coutumières qui touchent les petites filles, notamment les mutilations génitales féminines et l'excision, et souligne que ces pratiques constituent un acte de violence à l'égard des filles et une violation de leur droit fondamental à la vie, à la sécurité, à la liberté et à la santé.

La Fédération considère que ces pratiques constituent une violation des droits humains et qu'elles devraient être qualifiés de crimes contre l'humanité et faire l'objet de larges campagnes d'information et d'explication afin de persuader les parents de ne pas soumettre leurs filles à de telles coutumes.

La Fédération est convaincue que l'avortement non médicalisé est une catastrophe humanitaire aggravée par sa criminalisation qui contrevient

manifestement aux droits fondamentaux des femmes et ne diminue pas forcément la fréquence de cet acte. Au contraire, la criminalisation oblige les femmes à payer au prix de leur vie l'interruption d'une grossesse non désirée. En conséquence, la Fédération plaide en faveur d'un accès gratuit aux services de santé génésique, y compris à la « pilule du lendemain » et à l'avortement médicalisé, et demande la pénalisation de la transmission volontaire du VIH/sida.